

Aunis-
-Sud-

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 20 mai 2025
DELIBERATION n°2025_05_16ACONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE – CORRECTIFS APPORTÉS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25
MARS 2025

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	32	36	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Christophe RAULT) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Emmanuel JOBIN) - Christelle GRASSO - Pascale GRIS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT - François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Angélique PEINTRE (a reçu pouvoir de Pascal MAGINOT) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Jean-Michel SOUSSIN - Barbara GAUTIER - Bruno CALMONT - Valérie RIVÉ (a reçu pouvoir de Christophe FOLOPPE) - Sylvie PLAIRE - Jean Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET - Danièle BALLANGER			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Richard MOREAU			
Absents :			
Alisson CURTY, Frédérique RAGOT			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Philippe BODET, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 14 mai 2025	Télétransmission en préfecture le : 28 MAI 2025
Affichage de la convocation le : 14 mai 2025	n°: 017-200041614-20250520-2025_05_16A-DE Date de publication sur le site Internet : 02 JUIN 2025

**CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE - AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE -
CORRECTIFS APPORTÉS A LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2432-1 et L2432-2 relatifs aux marchés de maîtrise d'œuvre privée,

Vu le marché n°2023-005 notifié le 19 octobre 2023, avec le groupement de maîtrise d'œuvre représenté par Atelier du Trait Architectes, mandataire du groupement, concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique,

Vu la délibération n°2024_10_10 du 15 octobre 2024, approuvant la passation d'un premier avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique, concernant la réalisation d'une étude de faisabilité géothermique,

Considérant l'avancement des études et l'avis favorable sur le Dossier d'Avant-Projet Définitif, du Comité de Pilotage de l'opération,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 25 février 2025 concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et modifiant la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2025,

Madame Michelle BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, rappelle que conformément aux dispositions de la loi relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (Loi MOP), il convient à l'issue de la phase Avant-Projet Définitif, d'établir le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, de modifier le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif et de modifier la répartition de ce même montant entre les différents membres du groupement.

Madame Michelle BERNARD explique que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux lors du lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre avait été arrêté à 2 175 000 € HT.

Lors de la remise de l'esquisse du projet par l'architecte en mars 2024, le coût estimé des travaux avait été porté à 2 667 925 € H.T. Ce montant incluait le remplacement complet de la couverture et des menuiseries extérieures, non prévus au programme de l'opération mais apparaissant comme nécessaire suite à la phase diagnostic.

Suite à la réalisation de l'Avant-Projet Définitif (APD), l'estimation des travaux a été portée à 3 310 290 € HT.

Celle-ci intégrait notamment les prestations supplémentaires suivantes :

- Des travaux de désamiantage suite à la réalisation des diagnostics amiante avant travaux,
- L'intégration de la solution géothermie,
- Des renforts structurels au niveau des fondations, suite aux mauvais résultats de l'étude géotechnique,
- L'intégration de stores pour le confort d'été et pour éviter la mise en œuvre d'une climatisation,
- L'intégration de la ventilation double flux et d'aménagements électriques dans le grand studio,
- La modification de la cour de service et de livraison,
- Le renforcement de l'épaisseur de l'isolant afin de bénéficier de subventions CEE.

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_16A-DE
Reçu le 28/05/2025

La révision du coût des travaux intervenant au stade de l'Avant-Projet Définitif impacte donc le montant de la rémunération du maître d'œuvre.

Ainsi, le 25 février dernier, la Commission d'Appel d'Offres a pris acte que le forfait de rémunération de Maîtrise d'œuvre doit être recalculé.

Le montant de cet avenant n°2 fixe la rémunération du maître d'œuvre à 348 560.70 € HT (soit +35,24 % du marché initial), auquel il convient d'ajouter les 30 000,00 € HT (11,64 % du marché initial) correspondant à l'avenant n°1 pour la mission complémentaire sur l'étude de faisabilité géothermique.

Le montant global du marché de maîtrise d'œuvre doit donc être porté à 378 560.70 € HT soit 454 272.84 € TTC, soit une augmentation du montant initial du marché de +46,88 %. Les modifications apportées au contrat ne bouleversent pas l'économie du marché, et intègrent des prestations supplémentaires liées aux sujétions techniques imprévues.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Avec 3 abstentions (Madame Marie-France MORANT, Monsieur François PELLETIER, Monsieur Yannick BODAN)
et 36 votes favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Prend note du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le titulaire, à 3 310 290,00 € HT
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération du groupement de Maîtrise d'œuvre à 378 560.70 € HT.
- Approuve la répartition de ce même montant de rémunération entre les différents membres du groupement.
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°2, relatif au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique à Surgères, portant les modifications énoncées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président

Jean GORREUX



Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 23 mai 2025

Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

AR Prefecture

017-200041614-20250520-2025_05_16A-DE
Reçu le 28/05/2025

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.